

Division des élèves (DIVEL)
Actions culturelles
Affaire suivie par :
Véronique Lemoine
Tél : 03 86 21 70 45
Mél : sco58.dac@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58028 Nevers cedex

Nevers, le 17 novembre 2021

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de
l'enseignement du second degré public et privé

Mesdames et Messieurs les professeurs

Mesdames et Messieurs les professeurs documentalistes

Madame la référente du concours national de la
résistance et de la déportation pour l'Éducation nationale

Objet Concours National de la Résistance et de la Déportation 2021-2022

Référence(s) Arrêté du 23 juin 2016 paru au JORF du 28 juin 2016

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) a pour objectif de perpétuer la mémoire et l'histoire de la Résistance et de la Déportation. Il s'inscrit ainsi dans une démarche d'éducation à la citoyenneté qui est une composante essentielle du parcours citoyen de l'élève.

Pour la session 2022, le thème est :

**« La fin de la guerre. Les opérations, les répressions,
les déportations et la fin du III^e Reich (1944-1945) ».**

La présente circulaire a pour objet de rappeler :

- I Les élèves pouvant participer aux concours
- II Les catégories de participation
- III Les conditions de réalisation des travaux
- IV Le calendrier récapitulatif des opérations
- V Une présentation des ressources disponibles

L'inscription au Concours National de la Résistance et de la Déportation s'effectue au moyen du formulaire papier joint à cette circulaire qui sera transmis à l'adresse sco58.dac@ac-dijon.fr **avant le 1^{er} février 2022**.

I- Les élèves pouvant participer au concours

A - Établissements relevant du ministère de l'éducation nationale

Le concours est ouvert aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels et des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État.

- PJ
- Règlement du Concours National de la Résistance et de la Déportation
 - Formulaire d'inscription établissement et enseignant
 - Consignes droits de production et de représentation
 - Formulaire de captation (personnes majeures)
 - Formulaire de captation (personnes mineures)
 - Calendrier départemental

Sont concernés :

- au collège : les élèves des classes de troisième uniquement, incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et ceux relevant du dispositifs ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).
- au lycée : les élèves de toutes les classes (y compris ceux relevant des dispositifs ULIS), à l'exception des formations post-baccalauréat.

B - Autres établissements

Le concours est également ouvert aux élèves, d'un niveau scolaire équivalent à celui des élèves évoqués ci-dessus et scolarisés au sein des établissements suivants :

- les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat d'association avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...).
- les centres de formation des apprentis (CFA)
- les écoles de la deuxième chance
- les instituts médicaux éducatifs (IME)

C - Situations particulières

Peuvent également participer au concours, à condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent à celui des élèves évoqués précédemment, les personnes qui, en raison de la nécessité d'une prise en charge sanitaire, éducative ou judiciaire, sont temporairement empêchées de fréquenter un établissement scolaire. Il s'agit :

- des jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux
- des jeunes placés en centres éducatifs fermés
- des mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires

Cette disposition s'applique également aux élèves scolarisés auprès du Centre National d'Études à Distance (CNED).

II- Catégorie de participation

Les élèves peuvent :

- se présenter individuellement et rédiger un devoir en classe.
- réaliser un travail en groupe (2 élèves minimum) dont la forme est libre et variée (mémoire écrit ou imprimé, présentation numérique interactive, film, document sonore, exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique, etc...).

Le concours comporte quatre catégories de participation :

	Épreuves individuelles	Épreuves collectives
Lycées (classes de tous les lycées et assimilées)	catégorie n° 1 : rédaction d'un devoir individuel en classe lors d'une épreuve de 3 heures , portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel	catégorie n° 2 : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel
Collèges (classes de 3 ^{ème} et assimilées)	catégorie n° 3 : rédaction d'un devoir individuel en classe lors d'une épreuve de 2 heures , portant sur un sujet défini au niveau académique dans le cadre du thème annuel	catégorie n° 4 : réalisation d'un travail collectif, pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel.

III- Conditions de réalisation des travaux

A - Travaux individuels des 1^{ère} et 3^{ème} catégories

Les épreuves doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition et veilleront à utiliser une encre foncée (bleue ou noire) afin de rendre possible la numérisation des copies par les services académiques. Ces épreuves individuelles seront réalisées sur des supports garantissant l'anonymat lors de la correction des copies.

B - Travaux collectifs des 2^{ème} et 4^{ème} catégories

Types de travaux

Les travaux peuvent revêtir les formes suivantes :

- **Ouvrage** (mémoire illustré ou non par des documents iconographiques, journal, bande dessinée, etc...) prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé sur le même type de support.
- **Présentation numérique interactive** (diaporama, livre numérique, site internet, web doc, etc.) comprenant des textes, des images et/ou des vidéos, **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé** (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique).
- **Film ou document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé** (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique).
- **Production destinée à être exposée et éventuellement manipulée** (panneaux d'exposition, jeux de société, diorama, œuvre artistique, etc.) **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé**.

Compte tenu des difficultés entrainées par la situation sanitaire, il est vivement conseillé aux candidats de privilégier les travaux sur supports numérique.

Contraintes formelles

Ces contraintes formelles doivent être respectées avec la plus grande vigilance. Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys.

- Données sur supports numériques

Le seul support de données numériques accepté est la clé USB. Les candidats doivent utiliser les formats de fichiers courants, pouvant être lus sur le plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques. La totalité des fichiers composant le projet ne doit pas occuper un espace de stockage supérieur à un gigaoctet.

- Création d'un site internet

Les candidats doivent présenter au jury une version sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.

- Durée des vidéos et documents sonores

- Lorsque le travail des élèves est exclusivement constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, **sa durée ne doit pas excéder 20 minutes**.
- Présentation numérique incluant des vidéos ou des documents sonores : durée totale des enregistrements limitée à **10 minutes** au maximum.

- Dimensions des travaux

Pour des raisons matérielles liées au transport et à la conservation des travaux, il est demandé que ces derniers ne dépassent pas, une fois emballés pour expédition, chacun, le format maximal suivant :

- chacune des dimensions du colis (longueur, largeur, hauteur) ne doit pas dépasser 50 cm.
- le poids du colis ne doit pas dépasser 10 kg.
- toute réalisation (œuvre artistique, diorama, exposition...) dont les dimensions ou le poids entraîneraient un dépassement de l'une de ces deux limites doit être filmée ou photographiée. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées d'un document de présentation, seront transmises au jury.

- Fragilité des travaux

Les travaux réalisés par les élèves ont vocation à être transportés sur différents lieux de correction. Leur conception doit donc être adaptée à cette contrainte. Les travaux fragiles doivent être soigneusement emballés et protégés en vue du transport. Cette protection relève de la responsabilité des candidats. Les jurys pourront décider d'écarter les travaux qui leur parviendraient trop abîmés pour être évalués.

- Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image

Les légendes et les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Eduscol, à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cnrd>. Les candidats s'assurent que les documents intégrés à leurs publications peuvent être légalement utilisés dans le cadre scolaire.

- Préconisation départementale sur les effectifs des groupes

Le jury départemental portera une attention particulière lors des corrections aux travaux conçus par des groupes constitués de cinq élèves maximum.

Important : Plusieurs « fiches méthodes » relatives à la réalisation des travaux collectifs sont disponibles sur Eduscol (à l'adresse <http://eduscol.education.fr/cnrd>)

IV- Envoi des travaux

Sur l'ensemble des copies individuelles et des travaux collectifs transmis, doivent être clairement indiqués :

- le nom et les coordonnées de l'établissement ;
- la catégorie de participation au concours ;
- le nom, le prénom et la classe de chaque candidat.

Ces mentions doivent figurer à un endroit unique, pour chaque élément composant le projet (copie, dossier, cédérom, etc.) afin de permettre aux services organisateurs du concours d'assurer l'anonymat des productions présentées au jury, sans altérer celles-ci.

Les copies individuelles et les travaux collectifs sont adressés par l'établissement scolaire aux services académiques, le **2 avril 2022 au plus tard délai de rigueur**.

V- Calendrier

Date limite d'inscription des établissements :

1^{er} février 2022

Date de la commission départementale de choix des sujets

2 février 2022

Date de passation des épreuves individuelles :

31 mars 2022

9h à 11h pour les élèves de 3^{ème}
9h à 12h pour les élèves de lycées

Date limite d'envoi à la DSDEN des copies individuelles et travaux collectifs :

2 avril 2022

Date de la commission départementale de choix des travaux

13 avril 2022

Attention : toutes les copies et travaux ne doivent pas être transmis à la DSDEN. Une sélection des meilleures copies et travaux doit être effectuée par l'établissement participant.

VI- Ressources

- brochure en ligne de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah
<http://www.fondationshoah.org/cnrd>

- lien Eduscol
<https://eduscol.education.fr/cid45607/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation.html>

Je compte sur l'engagement de tous dans cette opération essentielle pour la formation de nos jeunes à la citoyenneté et aux valeurs de la République.

**L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre**

Merci à vous,


Pascale NIQUET-PETIPAS
